



COMMUNE DE SAINT AMBREUIL

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 Novembre 2016 – 19 h

Présents : François DUPARAY, Suzanne D'ALESSIO, Jean-Paul GUYOT, Jean-Paul LERNOUT, Sébastien SERVY, Jérémy PAPILLOT, Cédric GIRARD, Jocelyne THOMAS, Jeanne MORANVAL-VINCENT, Patrick DAVID, Nathalie GUENEAU, Tony PLASSARD, Catherine JAHANNOT.

Absent(e)s excusé(e)s : RAS.

Absent(e)s : Anne-Laure MERLIN, Nathalie VANHELMON.

Secrétaire de séance : Tony PLASSARD.

Le précédent compte rendu du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1) **Délibération Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme – Renouvellement de la demande de prestation de service auprès du Grand Chalon – Approbation de la convention cadre.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la demande de prestation de service en matière d'urbanisme auprès du Grand Chalon.

Compte tenu des éléments présentés et **après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

APPROUVE la poursuite de la prestation de service assurée par le service urbanisme réglementaire du Grand Chalon relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et autres travaux ;

APPROUVE la résiliation au 31 décembre 2016 de la convention du 31 août 2015 ;

APPROUVE les termes de la convention jointe au présent rapport qui prévoit une contribution forfaitaire au service rendu ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

2) **Délibération Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'énergies GAZ / Electricité sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il serait souhaitable d'adhérer aux groupements de commandes en matière d'énergie, dont le coordonnateur est désormais le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Ambreuil en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement

3) Délibération Règlement Assainissement Collectif

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est souhaitable d'élaborer un règlement d'assainissement collectif afin :

- De prendre en charge toutes les eaux usées, de types domestiques ou non ;
- D'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement ;
- De fournir aux usagers, dans le respect de la réglementation en vigueur toute information sur l'épuration de l'eau ;
- De répondre aux questions des abonnés concernant le coût des prestations qu'il assure et plus généralement concernant la gestion du service.

Après avoir pris connaissance du Règlement d'Assainissement Collectif, le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

APPROUVE l'élaboration et la mise en place du règlement d'assainissement collectif tel qu'il a été présenté.

4) Délibération Rénovation Extension Salle Polyvalente - Emprunt bancaire

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, présenté au conseil municipal lors de sa réunion du 24 mai 2016 et du 26 juillet 2016, pour effectuer les demandes de subventions, et en vue d'achat de gros matériel sur l'exercice 2017, il y a lieu de prendre une délibération pour approuver un dossier d'emprunt auprès de la banque.

Monsieur Jean Paul GUYOT présente les différentes propositions demandées à trois établissements bancaires. Après étude de ces plans de financement, le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition qui a été retenue et faite par le CREDIT AGRICOLE, aux conditions suivantes :

Montant de l'emprunt : **100 000 €**

Remboursement : **trimestriel**

Montant du remboursement : **1 784,90 €**

Taux : **0,91 %**

Durée de l'emprunt : **15 ans**

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document concernant cet emprunt bancaire.

5) Délibération - Adhésion à « cultivons nos campagnes » contre la prolifération des ragondins

Des cas de plus en plus nombreux d'infection des bovins par la leptospirose sont constatés sur notre département depuis quelques mois.

Cette augmentation des cas est concomitante avec une augmentation des populations de ragondins, due entre autres à une diminution des prélèvements de ces ragondins, qui avaient permis ces dernières années de réguler les populations.

Au-delà des problèmes sanitaires engendrés par cette surpopulation de ragondins, on constate également des dégradations importantes des berges, des lagunes, des équipements de traitements des eaux usées, des étangs de pêche et nombre d'équipements publics et privés, et donc des frais importants sur le budget des communes.

Face à ce constat inquiétant, CULTIVONS NOS CAMPAGNES qui fédère l'ensemble des acteurs de la ruralité met en place en lien avec la Fédération Départementale des Chasseurs et le Groupement de Défense Sanitaire, un schéma départemental de régulation du ragondin, avec l'appui de piégeurs agréés.

Cet organisme, au sein de la Maison de l'Agriculture, propose donc d'intervenir sur notre commune, moyennant une adhésion individuelle de la commune pour un montant de 20 euros par an + 2 euros par queue de ragondin piégé.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion à CULTIVONS NOS CAMPAGNES au tarif de 20 euros par an + 2 euros par queue de ragondin piégé ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention pour l'année 2017 et tout acte s'y rapportant.

Décision du maire fixant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de GAZ pour l'année 2016 (RODP).

Décision du maire fixant le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE pour l'année 2015 (RODP).

Décision du maire fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de ORANGE pour l'année 2016 (RODP).

QUESTIONS DIVERSES

- a) **Forêt communale** : La convention est à renouveler avec l'ONF mais cette dernière propose une nouvelle manière de gérer le bois. Il s'agit d'une politique de régénération de la forêt dans les zones où les chênes ne poussent plus. L'ONF demande un accord de principe sur ce mode de fonctionnement, la délibération se prendra plus tard.

Les membres du Conseil acceptent que ce soit l'ONF qui se charge de la gestion des bois communaux mais se montrent réservés sur les explications reçues. Ils veulent avoir un droit de regard sur ce qui sera proposé et ils examineront avec attention les termes du contrat.

- b) **Sydesl** : Dans le cadre du suivi de nos équipements électriques, le Sydesl est chargé de veiller au remplacement des équipements vétustes sur notre réseau de service. Il propose ainsi de remplacer un lampadaire à la Vesvre. Cette opération peut bénéficier de subvention.
- c) **Assurance camion** : La question ayant été posée lors d'une précédente réunion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion est assuré pour tout conducteur, avec franchise s'il s'agit d'un jeune conducteur.
- d) **Assistance juridique et gestion des cimetières** : Un devis a été proposé à la commune mais il s'avère beaucoup trop coûteux pour pouvoir être validé.
- e) **Roulottes en chantier** : Cette association propose de s'installer dans les communes faisant partie de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », pendant une durée déterminée et d'élaborer un projet de spectacle ou d'activités avec un groupe d'enfants ou d'adultes. Les membres du Conseil intéressés en feront part aux associations qui peuvent être concernées.
- f) **Bennes à papier** : **à partir du 1^{er} janvier 2017**, il n'y aura plus de ramassage des papiers le jeudi au point relais habituel. Nous vous demandons de déposer vos papiers dans les bennes à papier qui seront mises à disposition aux deux points de collecte des déchets vers la salle polyvalente et vers les ateliers municipaux.

- g) **Fermeture exceptionnelle de la mairie les vendredis 23 et 30 décembre 2016 après midi.**
L'ouverture au public se fera donc exceptionnellement ces jours-là, le matin de 9 h à 12 h.

La réunion se termine à 21 h10.

